

Interventions au nom de l'UNSA.

SUJET UNIQUE PRESENTÉ POUR INFORMATION

- **Gestion des congés et des RTT pendant la durée du confinement.**

En introduction à ce Comité Technique, l'UNSA demande que le point unique à l'ordre du jour : "**Gestion des congés et des RTT pendant la durée du confinement**", soit présenté pour avis.

Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, article 3, le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, **après consultation des fonctionnaires intéressés.**

Cette obligation de saisir le Comité technique pour "Avis" et non pour simple information est également inscrite au 1^{er} alinéa de l'article 33 de la Loi 84-53, qui indique que les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives « à l'organisation et au fonctionnement des services ».

Dans sa note "COVID-19 Congés" publiée le 27 mars, postérieure à la loi 2020-290 dite « d'urgence sanitaire » publiée au JO le 24 mars 2020, la DGAFP confirme cette obligation en indiquant que "*Le chef de service a compétence pour organiser la prise des jours de congés sur certaines périodes de l'année, sur la base d'un calendrier fixé par après consultation des fonctionnaires intéressés.*",

Pour l'UNSA, il est important que les représentants du personnel puissent s'exprimer et donner leur avis sur les modalités d'organisation de la prise des jours de congés et des conséquences pour les agents départementaux.

L'UNSA voudrait également rappeler les mots forts du message que Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a adressé le 06 avril 2020 à l'ensemble des agents du Départements des Pyrénées-Atlantiques :

« Le Conseil départemental est, grâce à vous tous, pardonnez-moi l'expression, une exceptionnelle « force de frappe » : par le nombre de ses collaborateurs, leur savoir-faire accumulé, la passion qui les anime et surtout, leur sens très élevé du service public.

Enfin, et ceci doit nous donner à tous courage et fierté, l'Institution a répondu magnifiquement à l'appel à volontariat pour intervenir dans des structures médico-sociales venant renforcer nos partenaires dans le service public qu'ils rendent auprès des plus fragiles. Il s'agit là de la plus belle preuve d'altruisme et de solidarité que le Conseil départemental et ses agents pouvaient manifester.

Je suis, je le répète, fier de notre Institution.

Dans tous les secteurs, et de très belle manière, vous savez être à la hauteur de la sollicitation du moment.

Certes, l'engagement de chacun a un visage différent. Permettez-moi de penser beaucoup à ceux et à celles d'entre vous qui sont en contact direct avec les populations en difficultés et qui, sans relâche, servent et s'exposent.

Mes remerciements chargés d'émotion, s'adressent à tous, de la Direction générale, à notre encadrement, et aux forces vives de l'Institution, à celles et ceux également dans les directions supports qui permettent quotidiennement de pouvoir télétravailler, de continuer à correspondre, de recevoir le matériel nécessaire pour nos équipes comme pour nos partenaires »

Par ce message Monsieur le Président exprime explicitement que le sens du service public et l'intelligence collective de l'ensemble des agents du Département des Pyrénées-Atlantiques ont permis de maintenir un service aux publics de qualité, allant même au-delà des compétences propres de notre collectivité.

L'UNSA CD64 est d'accord sur ce point avec Monsieur le Président et sait qu'à chaque fois que cela a été nécessaire les agents de notre collectivité ont toujours répondu et ont su se montrer solidaires face aux coups durs et pendant les périodes difficiles.

Mais une nouvelle fois les actes sont en contradictions avec ce message prometteur. Vous convoquez un Comité Technique pour informer les organisations syndicales des décisions suivantes :

« afin de manifester une solidarité avec la Nation, garantir la continuité du service lors de la fin du confinement et de la reprise d'activité complète et rétablir une forme d'équité, les agents devront obligatoirement poser une semaine de congés sur la durée du confinement (soit cinq jours de congés imposés ou l'équivalent d'un jour de congés imposé par semaine de confinement en posant l'hypothèse que le confinement durerait de 5 à 6 semaines). Cette semaine de congé devra être posée avant la fin du confinement ».

Par courrier du 17 mars 2020 l'UNSA CD64 vous demandait *« de permettre aux agents qui auraient posé congés et/ou RTT, dans les semaines à venir et tant que s'appliqueront les mesures de limitation de sorties et de déplacements, de pouvoir en demander l'annulation et le report à une période où ils pourront en profiter pleinement ».*

Depuis, ce confinement a profondément impacté la façon de travailler des agents, toutes et tous n'étant pas affecté de la même manière. Le retour à la vie normale pourrait être très difficile pour de nombreux agents. Deux mois de confinement auront un impact psychologique important sur les personnes concernées : anxiété, troubles du sommeil, symptômes de stress-post-traumatique...

Les facteurs de stress sont nombreux : durée du confinement, peur du risque d'infection, la rupture de la routine habituelle, réduction des contacts sociaux et physiques, sentiment d'isolement du reste du monde, gestion des enfants et de l'angoisse familiale, informations anxiogènes, ...

- ➔ Priver les agents de choisir leur période congés en considérant que cette période de confinement, en télétravail ou en Autorisation Spéciale d'Absence, pourrait constituer une forme de congés, est une aberration.
- ➔ Priver les agents de choisir leur période congés au moment où ils pourraient en avoir le plus besoin est un non-sens.

L'UNSA CD64 vous réitère sa requête du 17 mars 2020 et vous demande de faire confiance au sens du service public et à l'intelligence collective de vos agents quant à la prise de leurs congés.

« Ce temps si particulier que nous vivons nous conduit à donner aux "choses de la vie" leur vraie importance. Le moment du bilan de cette crise mais surtout celui d'un nouveau départ, viendra »

(Jean Jacques Lasserre Président du Conseil Départemental 64 – Lundi 6 avril 2020)

Alors construisons ce nouveau départ aujourd'hui en revenant sur cette décision injuste.